

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



**Date de convocation :**

Le 21 septembre 2015

**Nombre de délégués :**

En service : 69  
Présents : 36  
Votants : 35

N°07-CS13/10/2015

**Objet : Demande DIG**

**Avis : Avis favorable à l'unanimité**

**Transmission en Préfecture le :**

05/11/2015

**Publication / notification le :**

L'an deux mille quinze,  
Le mardi 13 octobre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

**Etaient présents :**

Mesdames Quitterie GUERIN, Eliane GENUIT, Claudette BOURGUEIL, Christèle DESSITE, Joëlle NOLIERE, Marlène GUILLARD.

Messieurs Marc GAULANDEAU, Jean-Claude PEREL, Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Jean-Paul BRISSON, Didier DENIAU, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Jacques PARIS, Yannick SEVREE, Dimitri MULTEAU, Jean-Marie RUILLOIN, Laurent COUCHAUX, Denis BILLAULT, Thierry CHAMPION, Didier BOUIN, Daniel CHEVALIER, Gilles LEROUX, François OURY, Jean-Michel LENA, René PINON, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Philippe VONNET, Eric HALLAY, Claude ROUVRE, Gérard SERER, Jean MATHIOT.

**Participaient également à la réunion sans prendre part au vote :** Madame Christelle TOUZET, Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD.

**Etaient excusés :** Madame Valérie DEPLOBIN et Mrs Pascal LONQUEU, Maurice PLY.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LOIR-ET-CHER, LE :  
- 6 NOV. 2015

### **Demande de Déclaration d'Intérêt Général** **« programme de restauration du Bassin de la Cisse n°2 »**

Conformément à l'article L 211-7 du code de l'Environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs regroupements à réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, la réalisation des travaux programmés dans le cadre du Contrat Territorial n°2 (volets « Milieux aquatiques », « Continuité écologique » et « Zones Humides ») doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La reconnaissance d'intérêt général permettra ainsi :

- L'obtention des subventions des partenaires financiers et la justification d'utilisation d'argent public sur le domaine privé,
- L'accès aux propriétés privées riveraines,
- La possibilité d'une participation des propriétaires riverains,
- La garantie d'une sécurité juridique du SMB Cisse et des riverains concernés par les travaux,
- La garantie d'une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations réglementaires nationales et locales.

Compte tenu du linéaire majoritaire du BV Cisse concerné sur la partie Loir-et-Cher, les services instructeurs de la DDT 41 seront chargés de la mise en place de l'enquête publique à l'échelle interdépartementale.

L'instruction du dossier de DIG et l'arrêté de Déclaration d'intérêt général interdépartemental portera sur 5 ans renouvelables une fois, après avis favorable de la commission d'enquête. Les délais annoncés sont de l'ordre de 6 à 9 mois à compter du dépôt du dossier de DIG.

Sur proposition du Bureau, après avis favorable de celui-ci en date du 08 octobre 2015,

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Valide la demande de Déclaration d'Intérêt Général du SMB Cisse pour la mise en place du programme de restauration du Bassin de la Cisse n°2,
- Charge le Président d'appliquer cette décision auprès de la D.D.T. 41.

4, Rue du Bailli  
41 190 HERBAULT

